



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Marc Vande Weyer, <i>Président du Conseil</i> ; Christian Lamouline, <i>Bourgmestre</i> ; Katia Van den Broucke, Saïd Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Brent, Sabrina Djerroud, <i>Echevins</i> ; Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Houari Bailiche, Mélanie Van Hoef, Marc Hermans, Chantal Duboccage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, <i>Conseillers communaux</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Yonnec Polet, <i>Echevin</i> ; Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> .

**Séance du 06.05.21**

---

**#Objet : Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique#**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2022, pour autant que la Commune émette le souhaite de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

L'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale est chargé de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2022.

Article 2:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la notification de cette décision à l'administration fiscale

conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 25 votes positifs, 1 abstention.

*Abstention : Geoffrey Van Hecke.*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 07 mai 2021

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline